



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat  
général**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF-BCPPAT-2023-046-003 EN DATE DU 15 FEVRIER 2023  
PORTANT PORTANT PROROGATION DES EFFETS DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ  
PUBLIQUE (DUP) RELATIVE A L'OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (ORI) DES  
IMMEUBLES SITUÉS DANS LE CENTRE ANCIEN - SECTEUR MAZEL - RUE DE LA LIBERTÉ  
– RUE NOTRE-DAME

COMMUNE DE MENDE

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L.313-4 et R.313-23 et suivants ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et suivants,  
et R.111-1 à R.131-14 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.311-1 et suivants  
et R.311-10 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022 donnant délégation de  
signature à Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2018-052-0001 du 21 février 2018 déclarant d'utilité publique  
l'opération de restauration immobilière dans le centre ancien de Mende secteurs du Mazel - rue de la  
Liberté et rue Notre-Dame ;

**VU** la délibération du 24 janvier 2023 par laquelle la commune de Mende sollicite une prorogation de  
cinq ans des délais de validité de la déclaration d'utilité publique prononcée dans le cadre des travaux ;

**VU** le courrier du 8 février 2023 du maire de la commune de Mende demandant au préfet la prorogation  
de l'arrêté de déclaration d'utilité publique ;

**CONSIDÉRANT** que les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral du  
21 février 2018 arrivent à expiration le 20 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les démarches d'acquisition n'ont pu être finalisées dans les délais requis ;

**CONSIDERANT** que le projet n'a pas subi de modifications affectant la nature du projet ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du 20 février 2023, les effets de la déclaration d'utilité publique, prononcée par l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 susvisé au profit de la commune de MENDE, relative à de l'opération de restauration immobilière dans le centre ancien de Mende secteurs du Mazel - rue de la Liberté et rue Notre-Dame ;

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera transmis au maire de la commune de Mende pour affichage pendant une durée de deux mois. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État, [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr), rubrique « publication », onglet « enquêtes publiques », « autres enquêtes publiques ».

ARTICLE 3: le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Nîmes soit par voie postale, soit via l'application information « Telerecours Citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours est de deux mois après accomplissement des formalités de publication.

ARTICLE 4: La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Mende sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires et à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

signé

Laure TROTIN